

Référendum arrêté N° 11

« Modification du nombre de jours de vacances »

DEMANDE DE RÉFÉRENDUM

Les électrices et électeurs soussignés, domiciliés dans la commune de CHAUX-DE-FONDS faisant application des articles 128 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent que l'arrêté ci-dessous, adopté par le Conseil général dans sa séance du 13 décembre 2016, soit soumis au vote du peuple

Article premier.

Le règlement général pour le personnel de l'administration communale (RGP) du 10 novembre 1986 (RSC 14.10) est modifié comme suit :

Art. 56 al. 1

Les fonctionnaires ont droit chaque année, pour un taux d'activité de 100%, aux vacances suivantes :

- dès la première année de service : 25 jours;
- dès l'âge de 50 ans : 30 jours;
- cadres et chefs de service dès la première année de service : 30 jours.

Art. 2 . - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2017.

Art. 3 . - Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois le même référendum.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

ÉCHÉANCE DU DÉPÔT DU RÉFÉRENDUM: mercredi 25 janvier 2017

Feuille No

N°	Nom	Prénom	Date de naissances			Adresse rue + numéro	Signature
			jj	mm	aa		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(Signature du président, d'un membre ou du préposé à la police des habitants)

Les feuilles de signatures doivent être retournées dès que possible, mais au plus tard LE LUNDI 23 JANVIER 2017, au secrétariat du SSP-RN, Place de la Gare 4a, case postale 1357, 2301 La Chaux-de-Fonds.